



**CUERS**  
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE L'ACHAT  
Service Administration Générale

# Conseil Municipal du 28 avril 2022

Procès-Verbal

---

**Conseillers Municipaux** : Effectif : 33 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 7 ; Absent : 1 ;  
Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

**M. MOUTTET Bernard**, **M. CABRI Gérard**, **Mme MARTEDDU Marie-Noëlle**, **M. DAUMAS Robert**, **Mme LEROY Bénédicte**, **M. COTTET-MOINE Patrick**, **Mme EPHESTION Angélique**, **M. LANDA Jean-Claude**, **Mme MOUTTET Léa**, **M. RICHARD Gérard**, **Mme QUENET Arlette**, **M. DUMET Dany**, **Mme BLATCHE-GRAFFIN Martina**, **M. MICHEL Robert**, **Mme GAUTIER Denise**, **Mme LUCIANI Valérie**, **M. DELVALEE Stéphane**, **M. DEON Ludovic**, **Mme PAPPÀ Elodie**, **M. LUPI Robert**, **M. PAPA ZIAN Raphaël**, **Mme GAGLIARDI Carine**, **Mme AMBROGIO Séverine**, **Mme LEGOND Chloé**,

## ETAIENT REPRESENTES :

*A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Mme GUFFOND Dominique**  
**M. ALBERIGO Jean-Claude**  
**M. KAUPP Philippe**  
**Mme SINTES Magali**  
**Mme GUIEN Tatiana**  
**Mme FERARD Thérèse**  
**M. MALFATTO Eric**

procuration à  
procuration à  
procuration à  
procuration à  
procuration à  
procuration à

**Mme MARTEDDU Marie-Noëlle**,  
**M. DELVALEE Stéphane**,  
**M. DAUMAS Robert**,  
**M. CABRI Gérard**,  
**M. LUPI Robert**,  
**Mme GAGLIARDI Carine**,  
**Mme AMBROGIO Séverine**,

## ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

**M. CHABLE Pierre-Laurent** (procuration à Mme LEGOND Chloé à 18h34), **M. BAZILE Benoît**.



M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2022 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations relatives aux décisions :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2022/01	⇒ Demande d'aide financière à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022) dans le cadre de l'extension et réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès
N°2022/02	⇒ Demande d'aide financière à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022) dans le cadre de la réalisation du Marché Public Global de Performance (MPGP)
N°2022/03	⇒ Convention de mise à disposition passée avec « L'ASSOCIATION JEUNESSE ET CULTURE DE CUERS ».
N°2022/04	⇒ Convention de mise à disposition passée avec « L'ASSOCIATION JEUNESSE ET CULTURE DE CUERS ».
N°2022/05	⇒ Convention de mise à disposition passée avec « L'ASSOCIATION JEUNESSE ET CULTURE DE CUERS ».
N°2022/06	⇒ Modification des tarifs communaux
N°2022/10	⇒ Création de la régie de recettes du service de la Culture.
N°2022/13	⇒ Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un local à l'Union pour la Gestion des Etablissements d'Assurance Maladie PACA et CORSE (U.G.E.C.A.M.)
N°2022/14	⇒ Demande d'aide financière au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le projet de travaux sur la restructuration des vestiaires et du club house du complexe sportif Paul Rocafort.

Monsieur le Maire signale avoir des informations préalables à communiquer :

« Les élections présidentielles du 10 et 24 avril ont été l'occasion de mettre en évidence le pôle culturel avec le transfert de 7 bureaux regroupés sur les 10 de la ville de Cuers.

Cela a été d'autant plus intéressant que la libération des écoles et du restaurant scolaire a été sécurisante pour nos enfants.

Cela a permis aussi d'ouvrir la bibliothèque pour un partage avec une partie importante de la population qui a découvert cette infrastructure (près de 150 personnes accueillies)

Les navettes mise à disposition pour nos anciens et pour les personnes à mobilité réduite ont été une première expérience positive et très appréciée.

Ce regroupement a aussi permis à beaucoup de Cuersois de se retrouver dans un environnement convivial. »

Monsieur le Maire rappelle que le week-end qui arrive est un week-end de festivités et il cède la parole à Monsieur COTTET MOINE :

Ce dernier explique qu'il y a des soirées slams à l'abattoir depuis quelques mois à raison de une à deux représentations par mois mais il y a tellement de monde qu'au moins 40 à 50 spectateurs sont refusés chaque weekend, il a donc été décidé d'organiser un festival avec l'association AJCC qui est très investie sur le sujet. Au programme, vendredi aux alentours de 20h00, il y a au programme un humoriste fantaisiste : JOEY et en première partie une artiste de Cuers Marion CASANOVA. Samedi après avoir visité la Foire organisée par la Ville, de 16h00 à 22h00, il invite les conseillers à passer voir les concerts avec plusieurs groupes, il y aura un tournoi enfants et adolescents.... Il précise que les entrées sont libres donc gratuites mais il convient de s'inscrire au préalable.

Monsieur le Maire le remercie de son intervention et donne la parole à Monsieur LANDA ;

Ce dernier annonce que toute la journée de samedi, la Commune va renouer avec ses traditions et mettre à l'honneur tous les produits de notre terroir, de Cuers et ses environs. Il y aura beaucoup d'exposants pour la foire de type agricole : il y a aura des animaux sur le boudrome, des poneys, des mules, avec une ferme pédagogique.

Il précise qu'il y aura un invité spécial, Monsieur TOP CHEF qui est un enfant de Cuers et de La Crau, c'est Pascal Barandoni, qui sera le parrain de cette foire. Il sera présent toute la journée et fera une démonstration avec des recettes atypiques comme des fraises au barbecue.

Il ajoute que la place du marché, la remontée du marché, la place du général De Gaulle et le centre de Cuers seront occupés par tous les producteurs et les artisans présents.

Enfin à 17h00 la transhumance de 300 brebis, qui partira de la carrière et qui traversera le Centre-ville. Il convie l'ensemble des conseillers à se retrouver sur la Foire.

## PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

### **N°2022/04/01 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE CUERS.**

**M. DAUMAS** expose à l'assemblée, que la Ville de Cuers, dans sa volonté de mettre en avant les énergies renouvelables, a lancé le 30 juillet 2021 un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne carrière du Puy.

Ce projet correspond aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) porté par la Communauté de Communes conformément aux engagements de la loi de Transition Energétique de 2015. L'engagement du PCAET en matière d'énergie renouvelable est de passer en 2030 à 30 % de production d'ENR, nous en sommes à 3 % actuellement sur MPM. Notre choix n'est pas de construire des centrales sur les zones naturelles mais de privilégier les zones dites anthropisées (friches ..) ainsi que les toitures et ombrières.

L'utilisation du site de la carrière correspond parfaitement à cet objectif : en effet le projet présenté propose une capacité développée de 4,27MWc sur 3,2 Ha clôturé. Cela représente ainsi la production d'un équivalent consommation électrique annuelle de 1 320 habitants.

Ainsi, le présent projet de délibération a pour objet de mettre à disposition le terrain par voie de bail emphytéotique à la SA EDF RENOUVELABLES afin que ces derniers occupent les espaces nécessaires à la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien d'un parc photovoltaïque.

La promesse de bail sera consentie pour une durée de 3 années à compter de la date de signature par les deux parties.

La Commune autorise les équipes de la SA EDF RENOUVELABLES FRANCE, pour toute la durée de la promesse et à titre gratuit, à procéder sur le terrain à toutes interventions pour les besoins des différentes études, analyses et enquêtes nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et de conception du projet, y compris l'obtention des autorisations nécessaires pour la réalisation du projet, et notamment :

- A accéder librement au terrain,
- A conduire toutes études (environnementales, géotechniques, relevés de géomètre (état des lieux, topographie du terrain, document d'arpentage et le bornage etc.) visant à confirmer la faisabilité du projet,
- A réaliser, le cas échéant, un diagnostic ou toutes interventions requises par l'administration,
- A déposer une déclaration préalable de division en vue de bâtir et un permis de construire.

Nonobstant cette durée initiale, ce délai de trois ans sera prorogé automatiquement dans le cas où les autorisations administratives en cours d'instruction ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours. Le délai initial sera alors prorogé du temps nécessaire à leur obtention et/ou à la purge d'éventuels recours, dans la limite de 2 (deux) années supplémentaires.

Le bénéficiaire s'engage à verser également une indemnité d'immobilisation forfaitaire de 40 000 € (quarante mille euros) dont les versements s'échelonnent de la manière suivante jusqu'à la mise en service de la centrale :

- 20 000 € (vingt mille euros) à la signature de la promesse de bail entre la Commune et la SA EDF RENOUVELABLES FRANCE ;
- 10 000 € (dix mille euros) à l'obtention de toutes les autorisations administratives purgées de tout recours,
- 10 000 € (dix mille euros) à l'adjudication de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il est rappelé au Conseil Municipal que la réalisation du projet de Centrale Photovoltaïque est conditionnée à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie en plus de l'obtention des autorisations administratives.

Lors de la signature de l'acte authentique qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, la SA EDF RENOUVELABLES versera une redevance annuelle estimée à de 88 000 € (quatre-vingt-huit mille euros) et une part variable de 5 % du Chiffre d'Affaires soit estimée à 21 000 € (cinq pourcents du CA soit vingt et un mille euros), à compter de la mise en service du parc.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de la SA EDF RENOUVELABLES FRANCE.

### **OBSERVATIONS :**

M. le Maire donne la parole à Mme AMBROGGIO :

Elle annonce que personne ne sera surpris d'apprendre que le groupe RN votera contre cette délibération – Il s'agit selon elle de reprise d'arguments du précédent conseil municipal de Pierre Laurent Chable qui ne pouvait être présent pour raison professionnelle : « Durant les élections municipales, malgré ce qu'il a été dit en parlant d'ombrières, il n'a jamais été question d'un parc photovoltaïque sur la carrière du Puy. Une ombrière est un panneau posé sur un toit qui sert d'abris pour un grand parking voiture. Un parc photovoltaïque est un espace stérilisé pendant 30 ans pour tout autre projet et qui n'a d'autre utilité que de servir à produire de l'électricité quand il fait jour et que le temps est clément. Car l'hiver à 8h00 du matin quand il n'y a pas de soleil et que nous sommes en pointe de consommation électrique, ce sont d'autres sources d'énergie qui font le boulot. Le site de la carrière du puy fait partie du patrimoine cuersois, son histoire, son emplacement et ses caractéristiques en font un site exceptionnel. Il serait normal que des structures communales sportives et culturels faisant défaut à la ville y soit implantés pour la population. »

Elle ajoute que cette phrase pleine de sens est une phrase non pas d'elle mais de M. DAUMAS en 2011. De plus, elle aurait pu rappeler aussi les propositions de M. CABRI en 2014 pour ce site. Ou alors récupérer le programme de la majorité et rappeler ce qu'il y était envisagé. Elle ne parle pas d'en faire un parc aquatique ou un grand lac comme certains avaient pu le proposer durant la campagne mais elle demande que les promesses électorales soient honorées.

Elle demande « Combien de communes ont encore en leur sein un espace foncier qui est certes compliqués mais qui peut être valorisé par des installations de surfaces sportives, de plein air

ou encore culturels. » Elle ajoute que la majorité se permet de gâcher cela et que c'est dommage. « Ainsi c'est 75% de la surface de la carrière qui est stérilisée. »

Elle précise qu'aujourd'hui « le projet est vendu par la majorité comme conforme au projet électoral puisqu'on y retrouve un théâtre de verdure et autre pour amadouer les cuersois. Par contre la maison des artistes a aussi disparu » selon elle.

Elle précise enfin : « Plus sérieusement », voici ce que vaudrait ce site au potentiel immense 88000 euros par an.

Elle fait remarquer qu'il y a une erreur de calcul dans la délibération car s'agissant de la redevance annuelle variable il ne s'agit pas de 5% de la part fixe estimée à 21000 euros, sinon cela ferait 4400 euros. Mais bien 5% du Chiffre d'affaires escompté, ce que son groupe a compris en relisant le projet de promesse de bail.

Elle précise que « le pire est la méthode et les approximations. Dans l'appel à manifestations d'intérêt il était avancé qu'il était demandé un minimum de 85000 euros lors de précédents conseils municipaux. Il a même été avancé qu'on partait sur un chiffre de 130 000 à 150 000 euros.

Aujourd'hui le résultat est de 88 000 euros plus une part variable qui n'est pas calculée. Il avait été aussi dit que les cuersois seraient consultés, qu'ils seraient tenus au courant, que des réunions d'information seraient organisées. En signant cette promesse de bail, c'est tout cela qui n'est pas respecté. C'est en fait un pan entier du programme où était prôné l'écoute, la concertation ... » Aujourd'hui, il n'y aura selon elle qu'une enquête publique. Aucun moyen de retour en arrière et aucun moyen pour les habitants de dire ce qu'ils pensent – pour ou contre ! Ah si ! Il y aura des commissions extramunicipales qui seraient le lieu des autojustifications démocratiques et citoyennes des décisions. Il était vanté le référendum local et la démocratie participative, elle conclut par « vous êtes plus proche du roitelet que du démocrate ».

M. Le Maire : Il tient à préciser avant de laisser M. DAUMAS répondre qu'il convient de remercier M. Chable d'avoir écrit le texte. Ainsi si dans le parti RN la culture faisait partie de leur Culture (jeu de mots) cela se saurait. Il y a quand même un théâtre de verdure de présent dans le projet et « puisque les dossiers sont analysés, vous avez oubliés que la maison des artistes n'est pas touchée dans le projet. Il suffit de regarder le plan. » Il ajoute que lorsqu'on se dit cuersoise, il convient de relire et d'étudier les dossiers avant de s'avancer. Quant aux commissions extramunicipales, « oui elles existent, cela n'avait jamais été fait sur Cuers. Il faudrait peut-être y venir et y participer. Tout comme les commissions organisées avant le Conseil municipal où on ne vous voit pas souvent, au CCAS on ne vous y voit jamais donc à un moment donné ... »

Mme AMBROGGIO coupe la parole à Monsieur le Maire « effectivement M. le Maire excusez-moi de travailler ».

M. le Maire la rappelle à l'ordre et fait valoir son droit de réponse sans être interrompu.

Mme AMBROGGIO le coupe de nouveau « là vous critiquez mon absence »

Mme AMBROGGIO continue dans son élan : « vous critiquez mon absence mais je suis désolée en fait, en faisant des réunions à 15h00 l'après-midi, ... »

M. le maire la rappelle une nouvelle fois à l'ordre et lui rappelle qu'elle n'a plus la parole. Il ajoute « Vous dites vouloir participer mais vous n'êtes jamais là ! Vous êtes toujours dans la critique sans participer ».

Mme AMBROGGIO enchérit : « je ne suis pas là parce que je travaille Monsieur le Maire ce n'est pas de la mauvaise volonté. »

M. le Maire rappelle : « Nous aussi nous travaillons. » Il continue : « S'agissant des surfaces de plein aires dédiées au sport, si vous étiez informée en tant que Cuersoise, vous sauriez et on en parlera plus longuement tout à l'heure dans une autre délibération, qu'il y a un espace qui va être dédié à nos jeunes, il va y avoir un skate parc dont les études sont en cours qui va également être dédié à nos jeunes.

Je ne peux donc pas laisser dire tout et n'importe quoi. Mais avec votre parti vous êtes toujours dans la polémique et cela vous va très bien ! Quant aux chiffres, il convient de mieux les étudier. Vous pourrez regarder le texte tout y est bien décrit.

Monsieur le Maire donne la parole à M. DAUMAS, qui a ressorti un programme électoral de la majorité. Il précise : « juste pour répondre à Mme AMBROGGIO que la critique devient une habitude. On ne propose jamais rien et on critique tout. Je vous informe Mme AMBROGGIO que dans le programmé que nous avons présenté ..... »

Mme AMBROGGIO le coupe : « Je suis désolée mais ce n'est pas une critique c'est une constatation. »

M. le Maire la rappelle à l'ordre une nouvelle fois : « Vous n'avez pas la parole Mme AMBROGGIO ».

Mme AMBROGGIO : « Je suis obligée, on est là pour échanger. Un conseil municipal est fait pour échanger entres élus ».

M. DAUMAS lui répond : « Mme AMBROGGIO, il faut apprendre à écouter avant de parler et ça vous ne savez pas faire ! »

Mme AMBROGGIO « je vous écoute et je vous répons en même temps. »

M. DAUMAS : « Alors dans le programme électoral... »

Mme AMBROGGIO le coupe : « En fait quand on vous met face à vos responsabilités cela vous gêne ! Cela vous gêne ! On est là pour échanger ! »

M. DAUMAS l'interpelle : « Vous êtes où selon vous ? Vous êtes en Conseil municipal ! »

Mme AMBROGGIO : « Justement le conseil municipal est fait pour échanger : avec questions / réponses. »

M. DAUMAS : « La parole m'a été donné ... »

Mme AMBROGGIO le coupe encore : « Je ne vais pas vous laisser m'insulter tout du long ! »

M. DAUMAS répond : « Mais je ne vous insulte pas. Je parle. »

M. le Maire la rappelle de nouveau à l'ordre : « Ecoutez et ne coupez pas la parole s'il vous plait ! »

M. DAUMAS reprend et lit le programme « Dans le programme électoral que nous avons présenté, sur le site de la carrière du puy il était prévu : Celui-ci sera dédié en partie à l'organisation de festivités que nous envisageons sur la Ville ainsi qu'un théâtre de verdure, le projet sera conservé. Maintenant je tiens à préciser Mme AMBROGGIO que vous n'avez jamais été dans une majorité municipale et il y a des occasions que nous ne pouvons pas laisser passer. Lorsqu'il y a eu une proposition de parc photovoltaïque ce serait être fou de laisser passer un tel projet. Pourquoi ? Car nous produirons de l'énergie verte, nous réhabiliterons un site. Avez-vous vu l'état du site ? Cela doit faire longtemps que vous n'avez pas dû y aller ! Nous réhabiliterons un site inutilisé. On bénéficiera d'une nouvelle source de revenus. On valorisera notre engagement environnemental, pour nous c'est important ! ON FAIT DES PROMESSES ET ON LES TIENT. Et on respecte la biodiversité des sites. Je ne vais pas continuer dans mon développement car ce serait trop long et je ne suis pas sûr que vous comprendriez tout. Mais voilà pourquoi nous avons choisi ce projet sur le site de la carrière et cela sera très bénéfique pour tout le monde et notamment pour les Cuersois. Je vous remercie »

M. le Maire donne la parole à M. LUPI :

M. LUPI expose : « je ne voulais pas intervenir car notre équipe partage tout à fait ce projet, et nous en avons débattu pendant les élections municipales et dans le projet il y avait bien une centrale photovoltaïque ; Je pense que c'est un très bon projet. Et comme le dit M. DAUMAS, il ne faut pas perdre l'opportunité qui nous ait offerte par EDF de réaliser ce projet et je pense que ce sera très bon pour l'avenir de Cuers ».

M. Le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (Pour : 28 ; Contre : 03 - M. MALFATTO, Mme AMBROGGIO, Mme LEGOND)**

- **D'émettre** un avis favorable au développement d'un projet d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur son territoire.
- **D'autoriser** la SA EDF RENEUVELABLES FRANCE à déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives notamment la déclaration préalable de division et le permis de construire.
- **D'autoriser** la SA EDF RENEUVELABLES FRANCE à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de Centrale Photovoltaïque les chemins ruraux appartenant à la commune et les voies publiques (Les dérogations de tonnage devront faire l'objet d'une demande express auprès des services compétents de la mairie)

- **D'autoriser** M. le Maire a signé la promesse de bail emphytéotique, de constitution de servitudes relatives au projet et toutes autres pièces nécessaires à l'avancement du dossier entre la Commune de Cuers et la SA EDF RENOUVELABLES FRANCE ou toutes autres personnes qui se substituera, sur les terrains cadastrés section A 606p, 607p, 613p, 892p et 1443p, sises quartier Le Puy, d'une superficie d'environ 54 048 m<sup>2</sup>.

## **N°2022/04/02 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES.**

**M. LE MAIRE** expose à l'assemblée que, comme chaque année, le Centre de Gestion du Var a proposé à la Collectivité en date du 20 janvier 2022, l'organisation de tests psychotechniques destinés aux agents assurant la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est précisé que pour les Collectivités et Etablissements affiliés, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles et qu'afin de bénéficier de cette mesure, il convient de signer avec le Centre de Gestion du Var la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention annuelle avec le Centre de Gestion du Var concernant l'organisation des examens psychotechniques.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

## **N°2022/04/03 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> MAI 2022.**

**M. LE MAIRE** expose à l'assemblée qu'en raison des mouvements de personnel et des besoins de service de la Collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (Pour : 28 ; Contre : 03 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND)**

- **De supprimer :**
  - 1 poste d'ingénieur à temps complet (catégorie A),
  - 1 poste de technicien à temps complet (catégorie B)
- **De créer :**
  - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie B).
  - 1 poste de rédacteur à temps complet (catégorie B).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012 «Charges de personnel» du Budget Communal 2022.

#### **N°2022/04/04 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA MAIRIE ET LE C.C.A.S. DE CUERS.**

**Mme MARTEDDU** expose à l'assemblée que les conditions d'emploi et les problématiques de ressources humaines des agents de la Commune et du C.C.A.S. étant identiques, il semble cohérent pour des raisons de bonne gestion de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent dans un contexte de mutualisation.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : Commune = 169 agents et C.C.A.S. = 26 agents, soit 195 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (Pour : 28 ; Abstention : 03 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND)**

- **De créer** un Comité Social Territorial commun à la Commune et au C.C.A.S.,
- **De placer** ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Cuers,
- **D'informer** M. le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

🕒 **18 H 38 – M. Pierre-Laurent CHABLE fait parvenir, avec retard, une procuration à Mme Chloé LEGOND**

#### **N°2022/04/05 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ETABLISSEMENT.**

**Mme MARTEDDU** expose à l'assemblée qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial de cinquante agents au moins, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans cette instance.

Le Comité Social Territorial comprenant des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, dans la délibération fixant le nombre de représentants du personnel, il peut être institué le paritarisme et prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (Pour : 28 ; Abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **De maintenir** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.  
Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **De recueillir**, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la Collectivité et de l'établissement en relevant.  
L'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N°2022/04/06 : PLAN DE FORMATION 2022-2024 DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.**

**M. LE MAIRE** rappelle aux Membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions du Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre IV – Titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, permet de répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée, ici 3 ans, les besoins de formation individuels et collectifs des effectifs municipaux. Cette volonté, figurant dans le programme électoral de la nouvelle municipalité, se matérialise ainsi dans le plan de formation 2022-2024 de la mairie de Cuers, validé en Comité Technique du 28 mars 2022, qui s'inscrit dans une ambition forte d'accompagner les agents municipaux dans leur montée en compétences au service de leur professionnalisation, indispensable pour assurer un service public de qualité, capable à la fois de faire face aux changements de contexte ainsi qu'aux attentes des usagers.

Le plan de formation est un outil de développement des compétences qui couvre deux types de besoin :

- Adaptation à l'emploi afin de corriger le différentiel entre compétences requises et compétences détenues sur son poste actuel ou lors d'un changement de poste,
- Trajectoire professionnelle de l'agent qu'elle soit fonctionnelle ou statutaire.

Il permet :

- De faire monter l'effectif en compétences sur les besoins actuels,
- D'anticiper les besoins futurs de la collectivité.

Les propositions retenues qui ont été présentées en Comité Technique reposent sur deux axes stratégiques :

Axe 1 : se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier,

Axe 2 : permettre et inciter les agents à être acteurs de leur parcours professionnel.

Il va de soi que ces propositions d'action pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. L'offre pourra ainsi être complétée en fonction de l'évolution des besoins de notre organisation et des sollicitations de notre personnel.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le plan de formation 2022 à 2024 tel que présenté.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document y afférent.

**N°2022/04/07 : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 «RESEAU DE PRISE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES» DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

**M. DAUMAS** expose à l'assemblée que la Commune de FORCALQUEIRET a délibéré favorablement le 13/10/2020 pour le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 10/03/2022 pour acter ce transfert de compétences.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le transfert des compétences n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques» pour la Commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR.
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N°2022/04/08 : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 «MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC» DE LA COMMUNE DE BELGENTIER AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

**M. DAUMAS** expose à l'assemblée que la Commune de BELGENTIER a délibéré favorablement le 11/10/2021 pour le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 10/03/2022 pour acter ce transfert de compétences.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le transfert des compétences n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public» pour la Commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR.

- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N°2022/04/09 : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 «MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC» DE LA COMMUNE DE SILLANS LA CASCADE AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

**M. DAUMAS** expose à l'assemblée que la Commune de SILLANS LA CASCADE a délibéré favorablement le 06/12/2021 pour le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 10/03/2022 pour acter ce transfert de compétences.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le transfert des compétences n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public» pour la Commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR.
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N°2022/04/10 : ADHESION AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N°1 «EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC» ET N°8 «MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC» DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

**M. DAUMAS** expose à l'assemblée que par délibération en date du 30/11/2021, la Communauté de Communes CŒUR DU VAR a acté son adhésion au SYMIELECVAR et le transfert des compétences optionnelles n°1 «Equipement de réseaux d'éclairage public» et n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public» au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 10/03/2022 pour acter cette adhésion et le transfert des compétences.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au SYMIELECVAR et le transfert des compétences optionnelles n°1 et n°8 de la Communauté de Communes CŒUR DU VAR profit du SYMIELECVAR.
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N°2022/04/11 : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°1 «EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC» PAR LA COMMUNE DE SANARY SUR MER.**

**M. LE MAIRE** expose à l'assemblée que la Commune de SANARY SUR MER a délibéré favorablement le 17/03/2021 pour la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 «Equipement de réseaux d'éclairage public».

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 17/06/2021 pour acter cette reprise de compétences.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** la reprise de la compétence n°1 «Equipement de réseaux d'éclairage public» par la Commune de SANARY SUR MER.
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N°2022/04/12 : AVANCE SUR LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

**M. LE MAIRE** expose à l'assemblée que la Commune de Cuers souhaite reprendre à son compte les compétences optionnelles n°1 «Equipement de réseaux d'éclairage public» et n°3 «Economies d'Énergie» afin d'attribuer un marché de performance énergétique de l'éclairage public en tant que Maîtrise d'ouvrage.

Il est donc nécessaire de délibérer pour la reprise de ces compétences auprès du SYMIELECVAR.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (Pour : 28 ; Abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'approuver** la reprise des compétences n°1 «Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 «Économies d'Énergie» par la Commune de Cuers.
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N°2022/04/13 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION SAINTE-MARTHE POUR L'ANNEE 2021/2022.**

**Mme LEROY** expose que conformément à la Loi, la Ville de Cuers finance le fonctionnement de l'Institution Sainte Marthe, sous la forme d'un forfait communal délibéré précédemment et calculé sur la base du coût d'un élève scolarisé dans l'école publique.

Sont prises en compte toutes les dépenses de fonctionnement des écoles publiques, notamment :

- chauffage, eau, électricité,
- entretien ménager des locaux,
- contrats de maintenance (informatique, photocopieurs, ...),
- renouvellement du mobilier scolaire,
- fournitures scolaires, petits équipements,
- entretien courant des bâtiments,
- dépenses pédagogiques et administratives,
- activités sportives et culturelles,
- rémunération des ATSEM et intervenants extérieurs, des personnels techniques et administratifs.

Il est exposé à l'assemblée que la délibération n°2015/04/05 du 15 avril 2015 relative à la répartition communale des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016, précise que le montant sera indexé chaque année à partir de l'indice 4018 (ensemble des ménages France hors tabac). Cet indice est fixé à 135.19 pour le mois de janvier 2022, portant ainsi le montant de la participation à 431,32 € par élève.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
→ **décide, à l'unanimité,**

- **De fixer** une participation, pour l'année 2021/2022, de 431,32 € (QUATRE CENT TRENTE-ET-UN EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES) par enfant pour un effectif de 109 élèves soit un total de 47 013,88 € (QUARANTE-SEPT MILLE TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT HUIT CENTIMES) à verser au mois de juillet 2022.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » du Budget Communal.

#### **N°2022/04/14 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT L'INSTITUTION SAINTE-MARTHE AU TITRE DU TRANSPORT POUR LES SORTIES SCOLAIRES 2021/2022**

**Mme LEROY** expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Cuers souhaite aussi soutenir les enseignants de l'école Sainte-Marthe qui organisent pour les élèves en élémentaire et maternelle des sorties scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une participation communale à 10,00 € par élève, soit 1 090,00 € (MILLE QUATRE-VINGT-DIX EUROS) pour un effectif de 109 élèves, à verser au mois de juillet 2022.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
→ **décide, à l'unanimité,**

- **De fixer** la participation communale à 10,00 € par élève, soit 1 090,00 € (MILLE QUATRE-VINGT-DIX EUROS) pour un effectif de 109 élèves, à verser au mois de juillet 2022.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » du Budget Communal.

## **N°2022/02/15 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSEES AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT CONSTRUCTIF ET DURABLE.**

**M. LANDA** expose que la Ville accompagne et participe au développement de la pratique sportive. Elle est un acteur essentiel du sport en tant que politique d'intérêt général autour des objectifs du vivre-ensemble et du mieux-être.

Cette année encore, une palette d'activités est proposée aux enfants par la Ville qui a restructuré son intervention avec un double objectif : lutter contre leur sédentarité et promouvoir la notion du « bien-vivre ensemble ».

C'est ainsi que, fort d'une grande diversité de disciplines et d'un nombre important de pratiquants, la Ville a obtenu en 2021, le label Terre de Jeux 2024 (attribué aux territoires qui souhaitent offrir plus de sport dans le quotidien des habitants).

Ce label national, attribué par le Comité d'Organisation des J.O. de Paris 2024 pour une période de quatre ans, entend promouvoir auprès des jeunes générations les valeurs de l'amitié, du respect et de l'excellence.

Fort de cette dynamique, les élus souhaitent faire évoluer le niveau des interventions communales en mettant en place des conventions d'objectifs avec l'Union Sportive Cuers Pierrefeu, l'Entente Cuers Pierrefeu Hand Ball et le Tennis Club Cuersois.

Les conventions formalisent les objectifs sportifs partagés entre la Ville et les associations ainsi que les moyens communaux affectés à leur réalisation. Ainsi, les associations bénéficiant de subventions supérieures à 5 000 €, seront soumises aux conventions d'objectifs.

Ce soutien aux associations, se fait dans le respect de la liberté d'initiative des associations.

Les présentes conventions d'objectifs ont pour objet de préciser les modalités de participation de la Ville et en contrepartie de fixer, les engagements et les obligations des associations.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (Pour : 28 ; Abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'approuver** le projet de mise en place de convention d'objectifs entre la Ville de Cuers et les associations bénéficiant de subventions supérieures à 5 000 €.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » du Budget Communal.

### **N°2022/04/16 : CREATION DE LA TARIFICATION JOURNALIERE POUR LES « VACANCES SPORTIVES » DURANT LES VACANCES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE 8-11 ANS.**

**M. LANDA** expose que fort du besoin des familles cuersoises et afin d'augmenter la capacité d'accueil des enfants sur la Ville, le Service des Sports proposera, durant les vacances scolaires, des ateliers multisports dans de nombreuses disciplines : jeux de balle, jeux d'opposition, initiation au trampoline, expression corporelle, jeux de raquette.

Les enfants seront pris en charge par les éducateurs sportifs de 9h00 à 17h00 sur le lieu de pratique (gymnase Paul ROCOFORT).

Les principaux objectifs de ces ateliers multisports seront :

- Découvrir les différentes APS (Activités Physiques et Sportives),
- Améliorer la capacité motrice des enfants,
- Apprendre les règles de vie à travers le sport.

Ayant obtenu le label Terre de Jeux 2024, le Service des Sports fera vivre le projet Paris 2024, en l'intégrant durant les activités sportives des vacances scolaires.

La tarification pour les « vacances sportives » est proposée comme suit :

- 10 € pour une journée d'accueil,
- 25 € pour une semaine d'accueil.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** la tarification
  - De 10 € pour une journée d'accueil,
  - De 25 € pour une semaine d'accueil.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **N°2022/04/17 : CREATION D'UN ESPACE JEUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES ALSH, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ET DE LA PAUSE MERIDIENNE.**

**Mme MOUTTET** expose que la Ville entend donner de la cohérence à l'offre jeunesse trop longtemps oubliée à Cuers. La Ville souhaite renouveler en profondeur l'approche éducative et pédagogique du public jeunes. Les nouvelles actions proposées seront centrées sur l'innovation et l'expérimentation pour mieux s'adapter aux jeunes, à leurs pratiques, à leurs attentes.

Pour ce faire, la Ville mise sur l'expérience de l'ODEL afin de proposer une offre qualitative et éducative pour les jeunes cuersois. Les actions envisagées s'inscrivent dans quatre grands axes prioritaires :

- Accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie
- Contribuer à l'épanouissement et au bien-être des jeunes
- Favoriser l'implication et l'engagement des jeunes dans la vie de la cité
- Moderniser l'approche de la jeunesse, à travers des modes d'actions adaptés aux besoins, aux attentes et aux pratiques des jeunes.

La Ville mettra à disposition des jeunes et de l'ODEL, un Espace Jeunes, situé à la chapelle Sainte Thérèse, avant d'être transféré au complexe sportif Paul ROCOFORT.

Cet Espace Jeunes sera ouvert LES MERCREDIS, UN SAMEDI PAR MOIS et en période de VACANCES SCOLAIRES (sauf les jours fériés, les vacances de Noël et les deux dernières semaines d'Août).

Plusieurs types d'accueil sont proposés :

- En accès libre, favorisant la mixité sociale, les rencontres, le dialogue.
- En accueil animations, l'équipe encadrante proposera des activités, des sorties, des soirées, en animations de rues. L'équipe se déplacera dans les quartiers ou lieux opportuns afin de proposer des animations de plein air, cela permettra d'aller vers ceux qui n'oseraient pas venir.
- Mais aussi des sorties de découvertes et des séjours ou une inscription sera demandée.

Seront proposées aux jeunes cuersois tout au long des accueils, une multitude d'activités manuelles, culturelles, sportives, et surtout des actions écocitoyennes en lien avec les objectifs de la Ville.

L'objet de l'avenant n°1 de la concession de service public de la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des accueils périscolaires maternelles et élémentaires et de la pause méridienne, est la création d'un Espace Jeunes et le développement de l'offre pour les jeunes cuersois est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Cet avenant concernant l'espace jeunes s'inscrira dans le cadre des dispositions de l'article 3.2.6 du contrat de concession et conformément à la présentation de l'espace Jeunes de Cuers joint et des pièces annexées à la présente délibération.

Concernant l'incidence financière, l'élargissement des prestations déléguées par la gestion de l'Espace Jeunes représente un montant de 206 434,00 € TTC sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 août 2026.

Ce montant représente une incidence financière de + 12,97 % par rapport au montant initial de la concession (1 591 026 € TTC). L'avenant prend effet au 2 mai 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
→ décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la concession de service public de la gestion des ALSH, des accueils périscolaires maternelles et élémentaires et de la pause méridienne.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **N°2022/04/18 : CREATION DE LA TARIFICATION DE LA COTISATION ANNUELLE POUR « L'ESPACE JEUNES » DE CUERS.**

**Mme MOUTTET** expose que fort des besoins des adolescents de 12-17 ans, la Ville de Cuers délègue à l'ODEL Var, la gestion de «l'Espace Jeunes» qui accueillera jusqu'à 17 adolescents scolarisés et/ou domiciliés à Cuers, âgés de 12 à 17 ans.

«L'Espace Jeunes» sera ouvert les mercredis, un samedi par mois et en période de vacances scolaires (sauf les jours fériés, les vacances de Noël et les deux dernières semaines d'Août). Plusieurs types d'accueils sont proposés :

- En accès libre, favorisant la mixité sociale, les rencontres, le dialogue.
- En accueil animation, l'équipe encadrante proposera des activités, des sorties, des soirées.
- En animation de rue, l'équipe se déplacera dans la Ville afin de proposer des animations de plein air, cela permettra d'aller vers ceux qui n'oseraient pas venir.

Ce lieu permet aux adolescents de devenir des adultes autonomes (qui savent prendre des décisions, faire des choix), responsables (qui assument les conséquences de leurs choix, de leurs actes) et épanouis.

Cet endroit permet aux jeunes de développer leurs compétences sociales et civiques, les implique dans la découverte et le respect de l'environnement, et favorise les collaborations intergénérationnelles.

Une cotisation annuelle sera proposée aux familles afin de pouvoir accéder à «l'Espace Jeunes» de Cuers

La tarification est proposée comme suit :

- **18 €** annuel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** la tarification à 18 € (dix-huit euros) pour la cotisation annuelle pour l'accès à «l'Espace Jeunes» de Cuers à compter du 2 mai 2022.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **N°2022/04/19 : APPROBATION DU PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES POUR LA PERIODE DU MANDAT MUNICIPAL.**

**Mme MOUTTET** expose que la Ville de Cuers propose un projet municipal des jeunes pour la période du mandat municipal.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence d'un individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps périscolaires et extra-scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Ville. La création du Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la Ville prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres ...

La mise en place d'axes de travail tels que des réunions de commissions mensuelles, des assemblées plénières trimestrielles, permet de viser à atteindre ces objectifs. Ce Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'enfants âgés de 7 à 11 ans, élus pour une durée de 1 an. La mission première du/de la jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des cuersoises en général et des jeunes en particulier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le projet 2022/2026 du Conseil Municipal des Jeunes sur la Ville de Cuers.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



Monsieur le Maire signale qu'il y avait des questions du groupe RN transmises par M. CHABLE et va y répondre.

Question 1 : Depuis plusieurs semaines, de nombreux habitants font état d'un zèle particulièrement féroce en matière d'amendes de stationnement. Jusqu'alors, sauf en cas de stationnement très dangereux ou véritablement gênant, il y avait une certaine tolérance face aux difficultés de stationnement à Cuers. C'est désormais l'amende à 135€ qui est privilégiée. Essentiellement le soir ou très tôt le matin.

Comment expliquer ce revirement, si ce n'est une réelle volonté de faire du chiffre ? Comment peut-on oser annoncer fièrement qu'il y a une place de parking par habitant à Cuers alors que c'est factuellement faux sur la voie publique ?

**Monsieur le Maire** répond : « Pour un groupe qui met, sans arrêt, en avant les questions de sécurité et d'insécurité vous avez une question pour le moins paradoxale mais je vais m'efforcer d'y répondre.

*Par décret N°2015-808 du 2 juillet 2015, le stationnement sur trottoir est défini comme stationnement très gênant et puni d'une amende forfaitaire de 135€ (euros). C'est un peu paradoxal de faire remarquer systématiquement le manque, selon vous, d'effectif de gardien de police et de vous en plaindre lorsqu'ils sont sur le terrain pour faire leur travail à savoir faire respecter la loi.*

Question 2 : Comment peut-on oser annoncer fièrement qu'il y a une place de parking par habitant à Cuers alors que c'est factuellement faux sur la voie publique.

Question 3 : Comment peut-on ne pas voir la réalité des habitants qui, parfois le soir, peuvent tourner de 20 à 30 minutes pour trouver une place et qui stationnent sur des places, qui ne sont certes pas réglementaires mais qui ne sont en aucun cas gênantes et dangereuses ?

**Monsieur le Maire** ajoute : « Conformément à nos engagements électoraux, depuis le début de notre mandat nous avons travaillé sur plusieurs axes pour une amélioration du stationnement au centre-ville.

- En première approche nous avons travaillé sur les portiques des parkings de la Guinguette pour éviter les stationnements abusifs des camions et autres véhicules qui monopolisent beaucoup d'espace.
- Nous avons travaillé sur le stationnement zone bleu pour mieux partager les places de parking.
- La police a sécurisé les stationnements abusifs supérieurs à la semaine.

*Par contre, Il est évident que la construction de plusieurs immeubles sur la ville, ces dernières années, n'a pas facilité le stationnement au contraire.*

*Pour ce qui concerne la saturation dont vous parlez des parkings, la réalité n'est pas complètement celle que vous décrivez.*

*S'il y a bien des difficultés de stationnement à proximité immédiate de certaines habitations, après étude chiffrée de la Police Municipale, il apparaît qu'il y a aussi des places disponibles sur nos parkings le soir. »*

Question 4 : Quand pourra-t-on enfin voir un début de piste concrète sur un parking de grande ampleur à Cuers ?

**Monsieur le Maire** précise enfin que, « *actuellement nous travaillons sur une étude pour la réalisation d'un parking adapté.*

*Pour mémoire nous avons réalisé un parking dit « éphémère » de 70 places à la gare de Cuers.*

*Il est évident que nous avons encore du retard à rattraper mais nous avons un mandat de 6ans pour y arriver. »*

La séance est levée.

**Clôture de séance : 19H20**

**Le Maire,  
Bernard MOUTTET**



*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.*

*Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.*